

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input checked="" type="checkbox"/> IT	Date de publication : 11/06/2026
Numéro de l'instruction : IT-2026-143	
Revalorisation des aides à l'investissement pour les projets d'établissements d'accueil du jeune enfant présentant du gros œuvre ou une démarche de développement durable labellisée	
Résumé : Cette information technique présente les modalités de mise en œuvre du barème revalorisé du Piaje et du FME afin de favoriser les projets de création et de rénovation d'établissements d'accueil du jeune enfant écologiques.	

Emetteur : Direction : Direction des politiques familiales et sociales Département / pôle : DPAS / Pôle Petite Enfance DGFAS/ Pôle financement	A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs et les Directeurs comptables et financiers Mesdames et Messieurs les responsables de Centre de ressources
Référents à contacter :	Informé(s) :
Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> -Autres : -Cnaf <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes	
Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte	

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale	
Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : <ul style="list-style-type: none">- la circulaire Piaje : C2025-209- la circulaire Fme : C2024-161	Documents abrogés ou modifiés : LR 2025-229 du 11/12/2025 "Diffusion des barèmes des aides aux partenaires d'action sociale 2026".

Action(s) à réaliser & échéances : <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information	
Mots-clés : transition écologique, partenaires, financements, action sociale, autodiagnostic, environnement, changement climatique, EAJE, FME	Nombre de page(s) : 5 Nombre et liste des annexes :
Applicable à compter du : 01/01/2026	
Applicable jusqu'au : sans limitation de durée	



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

La branche Famille est résolument engagée dans la transition écologique. Cette action est inscrite au cœur de la Convention d'Objectifs et de gestion 2023-2027 (fiche 16) et son action se déploie en cohérence avec la stratégie « *France Nation verte*¹ ».

En matière de transition écologique, la branche Famille a structuré son action autour de trois axes :

- Axe 1 : Accompagnement des allocataires, des publics accueillis et des partenaires dans la transition écologique ;
- Axe 2 : Engagement de la branche Famille vers la neutralité carbone de ses activités (bâtiments, déplacements domicile-travail des agents, achats, systèmes d'information, etc.) ;
- Axe 3 : Pilotage, montée en compétence des collaborateurs et outillage pour assurer le suivi de la transition écologique (bilan carbone de la Branche Famille et plans de transition)

L'axe 1 mobilise les politiques d'action sociale et en qualité d'investisseur social, la branche Famille contribue à rendre plus durables les transformations sociales qu'elle impulse en particulier en développant des équipements et services écologiques. Cet objectif suppose :

- D'accompagner méthodologiquement (cf. It 2025-183 « Boîte à outils pour accompagner la transition écologique des structures financées par la branche Famille » publiée sur Caf.fr le 25/09/2025) les partenaires ;
- Renforcer les incitations financières afin d'accompagner la réduction de l'impact des activités sur l'environnement.

Il s'agit donc de concilier une logique de développement en réponse aux besoins des familles avec le caractère soutenable des projets qui doivent être conçus avec sobriété, garantir la qualité d'accueil et pouvoir s'adapter dans la durée au changement climatique.

1. Les structures éco-responsables présentent des avantages justifiant un soutien renforcé par la branche Famille

La conception et la rénovation de structures éco-responsables présentent des avantages en matière d'efficacité de fonctionnement, de renforcement de la qualité d'accueil au bénéfice des enfants et des conditions de travail des professionnels de la petite enfance.

1.1. Un retour sur investissement avec des coûts de fonctionnements moins importants dans la durée

Si le niveau d'investissement est supérieur lors de sa conception, un EAJE écolabellisé présente des coûts de fonctionnement plus modérés qui rendent la structure plus résiliente économiquement en particulier lorsque les coûts de fonctionnement tendent à augmenter.

L'observatoire BBC² permet d'illustrer les gains économiques d'une démarche environnementale pour une crèche.

¹ [La planification écologique - France Nation Verte | info.gouv.fr](https://www.info.gouv.fr/fr/la-planification-ecologique-france-nation-verte)

² Outil de partage d'expériences sur les opérations relatives aux bâtiments faisant preuve d'une basse consommation énergétique, lancé en 2009 par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, l'Ademe et Effinergie. L'association Effinergie se spécialise dans la promotion des bâtiments à faible

1.2. Une qualité d'accueil des enfants accrue

Les structures éco-responsables contribuent aux engagements inscrits dans la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et en particulier le point 6 qui valorise le contact avec la nature. La prise en compte du développement durable dans le choix des produits d'hygiène ou des ustensiles de cuisine, d'un côté, ainsi que la promotion de l'accès à la nature à travers les cours végétalisés, de l'autre, permettent aux enfants d'évoluer dans des conditions respectueuses de leur santé environnementale.

Par ailleurs, une crèche éco-labellisée offre aux enfants un cadre de vie propice à cultiver leur esprit citoyen dans un sens favorable à la préservation des ressources de la planète. En effet, certains labels ne s'arrêtent pas aux seules dimensions bâtementaires mais englobent, au-delà de la livraison de la structure, des aspects liés au projet pédagogique de l'EAJE : alimentation, gouvernance, choix des activités en lien avec l'accès à la nature etc.

1.3. De meilleures conditions de travail pour les professionnels de la petite enfance et un taux de rotation des professionnels moins important

Dans un contexte où le besoin de professionnels reste important et fondamental pour le bon fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant - évalué par la Cnaf à 6 300 ETP vacants depuis plus de 3 mois au sein des EAJE tant publics que privés -une éco-labellisation peut contribuer à rehausser l'attractivité en offrant de meilleures conditions de travail.

Ainsi, un projet de fonctionnement respectueux de l'environnement (limitation de la consommation de l'énergie, réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'alimentation locale et de l'économie circulaire etc.) peut renforcer le sens de l'exercice professionnel et, par conséquent, accentuer la mobilisation des équipes. Certains labels mettent en avant cette dimension et sa contribution en faveur de la compression du turn-over des professionnels³.

2. Dans un contexte où les coûts de construction progressent et au regard des avantages que présentent les structures éco-labellisées, les incitations financières sont rehaussées pour améliorer la qualité de l'offre d'accueil

Les projets dont les ambitions environnementales vont au-delà des minimums réglementaires apparaissent structurellement plus coûteux que les opérations sans visée écologique affirmée, tant en création qu'en rénovation. Dès lors, les niveaux de financement des projets éco-responsables sont rehaussés à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre des barèmes du Pajje et du FME.

2.1. Les majorations « gros œuvre » et « développement durable » rehaussées pour les EAJE PSU, MC PAJE et MAM à compter de 1er janvier 2026

La hausse prévisionnelle des coûts de construction dus à la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020), d'un côté, et le surcoût structurel d'un projet de labellisé / certifié,

impact énergétique et environnemental, cf. pour plus d'informations <https://www.observatoirebbc.org/l-observatoire-bbc/presentation>

³ Pour plus d'informations sur cette dimension de la labellisation écoresponsable, voir en particulier l'étude réalisée par P. Moisset en partenariat avec l'association Label Vie, la Fondation environnement de la Mutualité Familiale et la Cnaf, parue en juillet 2022, cf. lien [Etude sur la qualité de vie au travail dans l'accueil collectif de la petite enfance - Label Vie](#)).

de l'autre, sont susceptibles de perturber la dynamique de création d'une offre d'accueil de qualité.

Par ailleurs, face à la baisse de naissances de nature à freiner la création des places d'accueil, la branche Famille souhaite concentrer davantage de moyens sur les projets attestant d'une haute qualité environnementale. Enfin, en revalorisant ses leviers de soutien, la branche Famille vise à encourager ses partenaires publics et privés à entreprendre des projets présentant, certes, un surcoût plus important à la création mais se concluant à moyen et long terme par un coût de fonctionnement mieux maîtrisé.

Ainsi, pour accompagner la hausse attendue des coûts de construction et renforcer le taux de financement des projets comportant une part importante des travaux bâtimentaires, la majoration « gros œuvre » est revalorisée à compter du 1 janvier 2026. Son montant par place en EAJE PSU passe de 4 000 € à 8 000 €. En parallèle, pour encourager les projets de construction ambitieux sur le plan environnemental, la majoration « développement durable » passe de 3 500€ à 7 000€ par place en EAJE PSU.

Les majorations « gros œuvre » et « développement durable » sont également rehaussées pour les projets de micro-crèches Piaje et de MAM, comme précisé dans le barème présenté ci-dessous.

Le montant annuel dédié à ces deux majorations s'établit à + 19,1M€ dans l'hypothèse de la poursuite des tendances à la création constatées au titre de l'année 2024. Cette amélioration financière est compatible avec la trajectoire de la COG.

2.2. Le plafond majoré dans le cadre du FME est rehaussé pour les EAJE PSU, MC PAJE et MAM à compter de 1er janvier 2026

Le plafond de financement majoré à toute décision prise à compter du 1^{er} janvier 2026 et s'applique de la manière suivante :

Niveaux de financement avant et à compter du 01/01/2026	EAJE PSU		Micro-crèche Paje		MAM		
	Avant	A compter du 01/01/2026	Avant	A compter du 01/01/2026	Avant	A compter du 01/01/2026	
	8 000 €		5 300 €		4 400€		
Piaje	Socle de base						
	Majoration "gros œuvre"	4 000 €	8 000 €	2 600 €	5 200€	1 000 €	2 000 €
	Majoration "développement durable"	3 500 €	7 000 €	2 300 €	4 600€	700 €	1 400 €
	4 800 €		1 000 €				
FME	Socle de base						
	Majoration "développement durable"	6 800 €	8 000 €	6 800 €	8 000 €	1 400 €	1 700 €
Taux de prise en charge maximum	80 %		50 %		80 %		

Pour les décisions déjà validées depuis le 1^{er} janvier par les Conseils d'Administration (ou leurs instances délégataires), une nouvelle délibération n'est pas obligatoire sous réserve d'une information générale des administrateurs. Ainsi, il convient que les services de la Caf procèdent à un recalcul de la subvention sur la base du barème actualisé et informent le Conseil d'Administration (le cas échéant sur liste) du montant de la subvention majorée.

3. Modalités d'application de la revalorisation au titre du Piaje et du FME pour les dossiers

- Modalités d'enregistrement des décisions de financement

La base de reporting Sphinx doit impérativement être mise à jour avant la fin de chaque année afin que les montants comptabilisés au titre du Piaje et du Fme correspondent bien à l'état des décisions intégrées aux bases.

Pour les projets validés depuis le 1^{er} janvier 2026, les Caf doivent mettre à jour les montants figurant sur les fiches Piaje et FME concernées avant le 30 septembre 2026.

- Modalités de conventionnement

Le barème figurant dans la présente IT est applicable à toute décision de financement au titre du Piaje et du FME prise à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les projets déjà validés, les conventions d'objectifs et de financements signées à la suite de la validation de ces projets doivent faire l'objet d'un avenant modifiant les montants accordés et indiquant les montants réhaussés. Un modèle d'avenant sera mis à disposition sur @docAS.

Pour éviter le plafonnement à tort des dossiers, les Caf devront dans l'applicatif Sias SPC, enregistrer une reprise d'accord (sous réserve que la décision initiale soit bien prise en 2026) avec le nouveau montant afin de ne pas bloquer les paiements ultérieurs.

Les décisions de subvention postérieures à la présente instruction ne sont pas concernées par les mesures exposées précédemment et suivent donc le circuit d'instruction, validation et gestion habituel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier, Madame, Monsieur le responsable du centre de ressources, l'expression de mes salutations distinguées.